

Vie professionnelle et MICI

ALORS AUJOURD'HUI...

... JE DOIS CALER 3 RÉUNIONS CLIENTS ET UN INVENTAIRE ENTRE
2 RENDEZ-VOUS MÉDICAUX ET UNE DEMI-DOUZAINES DE DIARRHÉES...

... LA ROUTINE QUOI !



FERRING

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

afa
Crohn · RCH · France

Travailler permet à la fois de gagner sa vie, mais aussi de se sentir plus épanoui et mieux inséré socialement.

Même si la vie professionnelle est souvent tout à fait normale quand on a une MICI (Maladie de Crohn ou rectocolite hémorragique), ce n'est parfois pas si simple et il faut parfois faire valoir ses droits, connaître les possibilités d'aides, d'aménagements d'horaires ou de poste de travail... Les pistes sont nombreuses pour faciliter les choses et il est utile de faire un rapide tour d'horizon de ces possibilités.

Une des premières actions à mener est sans doute de **demander une RQTH sans tarder.**



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)*

La RQTH permet de bénéficier si nécessaire d'adaptations du poste de travail mais aussi d'emplois réservés ou de formations. Mieux vaut la demander très tôt car les délais d'obtention peuvent être très longs. Mal compris à cause de son nom, ce statut est un droit quand les possibilités d'emploi pourraient être limitées par un trouble de santé invalidant comme l'est une maladie chronique telle qu'une MICI. Mais une fois obtenue, rien n'oblige à en faire état. C'est une sorte de joker, très utile en cas de difficulté.

*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, à demander auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

De nombreux documents existent pour vous aider, consultables sur le site de l'AFA
<https://www.afa.asso.fr/>

En pleine activité

En parler ...ou pas !

Cela dépend avant tout de la relation avec l'employeur/le manager/les collègues. Cela peut être libérateur car c'est souvent avec bienveillance et compréhension que la nouvelle est reçue au sein de l'entreprise, ce qui peut simplifier la vie. Mais en cas de doute, ce n'est pas une obligation ! Il s'agit d'une information confidentielle et privée. Il n'est pas non plus obligatoire de répondre aux questions (illégal) et un mensonge ne pourra pas vous être reproché. A chacun de choisir en fonction de la situation et de son ressenti.

Les choses deviennent trop compliquées

Dans tous les cas, une RQTH* sera utile et c'est avec le médecin du travail (tenu au secret médical) qu'il faudra évaluer les avantages et inconvénients de toutes ses possibilités.

Des **aménagement**s d'horaires peuvent être obtenus, mais aussi un poste de travail plus près des toilettes, la limitation des déplacements professionnels, la suppression de certaines tâches très physiques, des pauses dans la journée, l'accès au télétravail... Le **temps partiel thérapeutique** permet de cumuler les revenus du travail et des indemnités de la Sécurité sociale pendant un temps limité suite à un arrêt maladie.

Le médecin du travail peut déclarer l'**inaptitude** si l'état physique et psychologique ne permet plus d'occuper le poste. Un autre poste au sein de l'entreprise sera recherché. Si ce reclassement est impossible, l'entreprise peut procéder à un licenciement pour inaptitude.

Les absences pour soins médicaux

L'employeur ne peut refuser une absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux, s'il est prévenu à l'avance (sauf urgence), mais il n'est pas obligé de rémunérer l'employé. Un bulletin de situation hospitalier, pour un séjour ambulatoire par exemple, a la même valeur qu'un arrêt de travail.

A savoir : en ALD (Affection Longue Durée), le délai de carence de 3 jours pour le versement des indemnités journalières ne s'applique qu'une seule fois par période de 3 ans.

En recherche d'emploi ou en reconversion

Quel métier choisir ?

Peu de professions sont réellement impossibles quand on a une MICI. Les métiers qui imposent de nombreux déplacements, le travail en rotation ou nécessitant de gros efforts physiques sont moins compatibles. Un statut de cadre a

souvent plus de flexibilité dans l'organisation du travail. Les activités en indépendant donnent plus de liberté mais sont beaucoup moins protectrices en cas d'impossibilité à travailler.

L'entretien d'embauche

Rien n'oblige à parler de sa maladie avant l'embauche. Mettre surtout en avant sa compétence et sa personnalité. Même si les entreprises sont

incitées à embaucher des travailleurs disposant d'une RQTH*, ce ne sera jamais le seul motif de recrutement.

Les ressources

Cap Emploi est un réseau d'organismes de placements pour les personnes en situation de handicap, avec des conseillers spécialisés. La RQTH* sera utile. Il existe aussi des offres d'emploi réservées aux tra-

vailleurs handicapés à Pôle Emploi ainsi que de plus en plus d'agences de recrutement ou de sites dédiés à l'emploi des personnes handicapées. Le site de l'AFA vous propose des liens pratiques.

*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, à demander auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

De nombreux documents existent pour vous aider, consultables sur le site de l'AFA
<https://www.afa.asso.fr/>

Faire des études

Le choix d'un métier

Tous sont en théorie accessibles aux étudiants atteints de MICI. Les métiers très physiques, les déplacements professionnels fréquents, le travail en rotation sont moins compatibles avec une MICI mais pas impossibles.

Aménagements des examens (tiers temps)

Ils peuvent s'appliquer à tout ou partie des épreuves dès le brevet des collèges, sous plusieurs formes : majoration du temps (fatigabilité extrême ou lenteur due à la pathologie) ; prolongation (en raison de la nécessité de pauses) ; équipements spécifiques ; aide (difficultés à écrire seul par exemple) ...

Les études supérieures

En terminale, remplir un dossier auprès de la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour exprimer ses besoins spécifiques avant l'entrée à l'université. Une fois les droits ouverts, signaler ses besoins à l'université [service de la scolarité, service (inter) universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, cellule handicap de l'université...].

Une dispense d'assiduité peut être demandée au service de la scolarité, ainsi que la possibilité d'étaler une année universitaire sur 2 ans par exemple. On peut encore suivre un enseignement à distance grâce au Cned (Centre national d'enseignement à distance).

Les cas particuliers

Etudier à l'étranger

Le stage ou l'année de formation à l'étranger (« exchange ») est tout à fait possible quand on est atteint d'une MICI. Les points à vérifier :

- La couverture sociale et donc le remboursement des frais de santé engagés à l'étranger, diffère selon la destination (Union Européenne/hors Union Européenne). A étudier au cas par cas (attention à l'avance de frais et au remboursement sur la base du tarif français, souvent bien plus faible).
- La possibilité de se procurer les médicaments nécessaires : vérifier la validité des ordonnances françaises, la disponibilité des médicaments utilisés, le prix de ces médicaments et les conditions de remboursement.
- Une assurance rapatriement est en général exigée par les universités mais attention aux clauses d'exclusion (6 mois sans hospitalisation avant le départ par exemple).

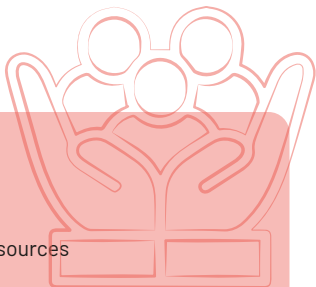
Travailler ou faire un déplacement professionnel à l'étranger

La situation est sensiblement identique à celle des étudiants, avec quelques particularités. Il est différent par exemple d'être détaché à l'étranger par son entreprise ou de travailler pour une entreprise étrangère. Mieux vaut vérifier la couverture maladie proposée et, si nécessaire, souscrire à une couverture complémentaire.

L'enfant atteint de MICI

Le congé de présence parentale permet au salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite présence et soins. Une réserve de jours de congés peut être utilisée en fonction des besoins. Ce congé n'est pas rémunéré par l'employeur, mais dans certaines conditions, la CAF peut allouer une Allocation Journalière de Présence Parentale.

En cas de difficultés



Les personnes et organismes à solliciter

- Le médecin du travail
- La hiérarchie ou le service des ressources humaines
- Le délégué du personnel
- Le Défenseur des Droits
- L'AFA (accès à une assistante sociale, un service juridique, un accompagnement par un « parrain d'emploi »...)

Les aides et allocations

Temps partiel thérapeutique

Permet pendant une période de temps limitée de cumuler les revenus du travail et des indemnités de la Sécurité sociale à la suite d'un arrêt maladie.

Pension d'invalidité

Versée par la Sécurité sociale, son montant varie selon que le travail à mi-temps est possible ou non. Elle peut être modifiée si la situation évolue.

Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) ou Allocation Adultes Handicapés (AAH)

Si la pension d'invalidité est faible, elle peut être complétée par ces autres allocations, selon les cas (> 80% d'invalidité pour bénéficier de l'AAH).

D'autres aides existent, demandez conseil à une assistante sociale.

L'afa Crohn RCH France est l'unique association nationale à se consacrer au soutien des malades et de leurs proches, et à la recherche sur les maladies inflammatoires chroniques intestinales (MICI).

Créée en 1982, l'afa se bat pour mieux comprendre et traiter la maladie de Crohn et la RCH, avec l'espoir de les guérir un jour. Elle informe, accompagne les malades avec des services de proximité et les représente auprès des décideurs politiques et de santé.

Parmi ses missions, l'afa accompagne les patients et leurs proches à travers des services d'écoute et de soutien dédiés, des moments d'échange thématiques en ligne pour mieux comprendre et gérer la maladie.

Plusieurs outils ciblés :
fiches thématiques, livrets et brochures sont disponibles sur le site www.afa.asso.fr et la plateforme www.miciconnect.com



*Consulter les fiches pratiques complètes sur
le site de l'AFA*

www.afa.asso.fr

